Consultation RTE – Refonte du Raccordement des Clients

Contribution ELENGY

Elengy opère les terminaux méthaniers régulés de Fos-Tonkin, Fos-Cavaou et Montoir-de-Bretagne. Elengy investit actuellement pour décarboner ses process, notamment en installant des équipements permettant de s'affranchir de l'usage de chaleur issue de la combustion du gaz naturel. Ces équipements demandent donc un accès à l'électricité accru.

Par ailleurs, Elengy s'engage dans le développement d'infrastructures de liquéfaction de CO_2, en particulier en développant les terminaux de liquéfaction et d'export de CO_2 des projets GOCO2[1] (Montoir de Bretagne) et Rhône CO2[2] (Fos sur mer), ainsi que d'infrastructure d'importation d'ammoniac bas-carbone notamment en vue de production d'hydrogène (Medhyterra[3] à Fos sur mer).

A ce titre, Elengy remercie RTE pour le lancement de cette consultation sur un sujet central pour la structuration de ses activités actuelles et futures.

Question 0 – Critères de différenciation des projets

En premier lieu, il paraît pertinent de prioriser les projets sur des sites déjà existants qui font une demande de raccordement permettant de satisfaire une demande **d'augmentation de la puissance** de leur site.

AXE 1 : PRIORISER LES RACCORDEMENTS DES CLIENTS SELON LA LOGIQUE DU « PREMIER PRET, PREMIER SERVI »

Il convient en premier lieu de mentionner les cas des raccordements interdépendants : Ces raccordements demandés par plusieurs porteurs de projets, potentiellement sur des territoires différents, peuvent être liés ou dépendants :

- **Liés** dans le cas où tous les sites doivent bénéficier de la puissance nécessaire pour que l'ensemble d'un projet fonctionne (cas d'un projet comme GOCO2 ou

[1] Projet de décarbonation des industries du Grand Ouest
[2] Rhône CO2 dont la première phase du projet a fait l'objet d'un débat public : Les caractéristiques du projet - Concertation sur le projet Rhône Décarbonation
[3] Accueil | MEDHYTERRA ELENGY

Rhone CO2 avec des besoins de raccordement de puissance chez les industriels émetteurs et conjointement pour Elengy)

- **Dépendants** lorsque des projets nécessiteront l'existence d'un premier projet principal (cas de projet d'utilisation de CO2 qui dépendent de la mise en œuvre des projets GOCO2 ou Rhone CO2).

Le GRT devra alors prendre en compte la totalité du projet global et la corrélation de chacune des demandes de raccordement avec les autres. La priorisation ou non de chaque raccordement ne pourra pas être considérée indépendamment des objectifs du projet global.

Par ailleurs Elengy considère que la problématique a été étudiée et débattue dans le cas des zones de mutualisation des raccordements (zones P1 et P2) qui comprennent déjà une différenciation des offres.

La mise en œuvre de cette actuelle refonte du processus de raccordement ne saurait bouleverser les modalités déjà débattues en concertation et approuvées par la CRE en 2025 pour ces zones.

En ce qui concerne les zones non identifiées à ce stade (hors P1 et P2 donc), Elengy ne peut qu'alerter RTE sur les risques que peuvent faire peser de nouvelles règles sur ses partenaires, en particulier les émetteurs de CO_2 engagés dans les projets CCUS.

Comme il a été indiqué à l'occasion des consultations précédentes, aucun projet ne pourra être engagé sans garantie d'accès à la puissance. Mais ces projets ne peuvent pas supporter des coûts disproportionnés avant leur décision d'investissement. Le bon équilibre financier doit être trouvé pour permettre le développement de ces projets au regard des risques portés par le Gestionnaire de Réseau de Transport par rapport aux risques encourus par le ou les porteurs de projet qui ont besoin de visibilité et de garantie sur l'accès à la puissance.

Enfin, afin de permettre la tenue des objectifs nationaux de souveraineté et de décarbonation, et de conserver une bonne attractivité de la France, il convient d'assurer les investisseurs sur une bonne visibilité des règles et des prix.

D'après la CRE[4], les procédures de traitement des demandes de raccordement au réseau public de transport ont fait l'objet de modifications en moyenne tous les deux ans depuis 2017. D'une part une stabilisation des règles serait une attente légitime du marché afin de faire avancer sereinement les projets. D'autre part, une rétroactivité des règles qui remettrait en cause les engagements déjà contractualisés au travers des PTF déjà signées ne serait pas un signal opportun.

---

[4] les-procedures-de-traitement-des-demandes-de-raccordement.pdf

AXE 2 : RENFORCER LA PLANIFICATION et AXE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT & POLITIQUE DE L'OFFRE

En ce qui concerne les axes 2 et 3, Elengy ne peut qu'apporter son regard favorable à une identification ascendante des zones de développement en lien avec les pouvoirs publics.

Les processus du type des Appels à Manifestations d'intérêt avec engagement ont fait leurs preuves. Il convient toutefois de considérer :

- L'engagement financier des parties au regard des risques encourus. Ces risques sont dissymétriques, que l'on se place du côté du porteur de projet qui verra la totalité de son engagement « à risque » d'ici la mise en service réelle de son projet et sur une durée de 10 à 20 ans selon son plan d'affaires, par rapport au GRT qui mutualisera son risque propre sur la totalité du réseau de transport et sur la durée de l'utilisation prévisible de l'électricité.
- La temporalité : le temps entre l'identification d'une zone et la mise à disposition des ouvrages peut être en décalage et non compatible avec les besoins des prospects

Question 4 – Commentaires libres

Pour apporter une vision concrète, Elengy tient à faire part de ses propres enjeux pour illustrer le processus dans lequel elle s'insère.

Elengy est notamment engagée dans deux projets de développement d'infrastructure de CCUS. Ces projets, outils nécessaires à la SNBC et soutenus par la Commission Européenne impliquent :

- Des émetteurs de CO_2, qui, même s'ils arrivent à décarboner une grande partie de leur production (à condition qu'ils aient accès à la puissance électrique nécessaire), n'auront d'autre choix que de capter le CO_2 « *hard to abate* » de leur process, ce qui leur demandera d'augmenter la capacité de raccordement au réseau. Ces émetteurs ne sont pas situés sur la même zone, ne sont pas inclus sur la zone mutualisée Loire Estuaire, ni sur la zone de Fos-sur-Mer.
- Une partie du CO_2 pourra être utilisé pour la production de e-fuel, ce qui demandera notamment un accès à la puissance électrique pour la production d'H_2,
- Enfin, le CO_2 devra être liquéfié pour être envoyé par navire ce qui motive les demandes d'augmentation de puissance d'Elengy sur les zones P2 Loire Estuaire pour GOCO2 et la zone P1 de Fos sur mer pour RHONE CO2. **La chaîne nécessite un exutoire vers un site capable de liquéfier le CO_2 pour l'expédier vers les**

zones de stockage permanent : c'est une condition impérative pour que cette chaîne puisse fonctionner.

En cas de succès de la première phase de GOCO2, 2 Mt par an de CO_2 seront captées et allègeront le bilan carbone français, et une deuxième phase pourra être envisagée pour capter jusqu'à 4 Mt CO_2 par an à partir de 2040. Elengy en profite dès à présent pour attirer l'attention du GRT sur le fait que cette deuxième phase est en cours d'étude d'opportunité et demandera certainement des augmentations de puissance supplémentaire en région Bretagne.

Il convient ainsi de noter que si l'un des partenaires (émetteurs ou terminal de liquéfaction) n'a pas accès à la puissance électrique suffisante et nécessaire, l'équilibre économique global sera fortement dégradé et l'ensemble du projet risque d'être abandonné. D'autre part, s'il n'y a pas de chaîne CO_2, aucun utilisateur de CO_2 (producteur de SAF par exemple) n'aura accès à cet intrant et aucune production ne pourra être envisagée : ces projets prendront fin également.

Les conditions d'accès à l'électricité (coût de la fourniture et de la livraison en incluant le coût du raccordement et le délai de mise à disposition) doivent permettre de proposer un service fiable et compétitif.

Si les conditions de financement avant la décision d'investissement sont considérées comme des coûts échoués potentiels disproportionnés par les partenaires, aucune décision d'investissement ne sera prise et le projet sera un échec.

D'ici la décision d'investissement, au-delà des défis financiers et organisationnels se dressent des enjeux technologiques, des enjeux de marchés, des enjeux réglementaires, etc. Ces défis mettront du temps à être relevés et le projet dans son ensemble ne doit pas être considéré comme « un projet qui n'avance pas », mais comme un projet ambitieux qui doit être accompagné.

Pour transformer ces défis en réussite, pour que les objectifs de décarbonation de l'industrie, et de réindustrialisation soient tenus, **les porteurs de projets ont besoin d'avantage du support, de l'accompagnement professionnel et de l'engagement du GRT** que d'une gestion automatique, impersonnelle et déshumanisée des demandes.

Les porteurs de projets ont besoin de visibilité sur les prix, et les engagements du GRT qui ne peuvent être remis en question tous les deux ans.

Elengy ne peut que témoigner des projets dans lesquels elle est engagée. Il est fort probable que chaque projet doive faire face à des contraintes, des opportunités et des risques spécifiques qu'il convient de traiter en partenariat avec RTE.